

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE
- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ -
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul
CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie
MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°154/2026

**OBJET : ADHÉSION À LA CHARTE VAROISE DE FACILITATION DE L'ACCÈS DES TPE-
PME À LA COMMANDE PUBLIQUE — AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
VU le Code de la Commande Publique,

VU la Charte varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la commande publique, dans sa version
actualisée signée le 27 septembre 2024 en Préfecture du Var par le Préfet du Var, l'Association des
Maires du Var, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en
présence de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var et de la CAPEB du Var,

Cette charte, élaborée à l'initiative des services de l'État dans le Var en concertation avec les acteurs professionnels du secteur du bâtiment et des travaux publics, a pour objet de rappeler et de renforcer les bonnes pratiques permettant de faciliter l'accès des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) à la commande publique varoise, tout en préservant leur équilibre financier et en favorisant des achats performants et responsables.

Cette charte constitue un engagement de bonnes pratiques et de méthode, conclu pour une durée de trois années. Elle ne crée aucune obligation juridique nouvelle ni aucun engagement financier pour la Commune, et s'inscrit dans le cadre des règles de la commande publique d'ores et déjà applicables.

Il est de l'intérêt, pour la Commune de La Londe-les-Maures, de marquer formellement son adhésion à cette démarche partenariale conduite à l'échelle départementale en faveur du soutien au tissu économique local.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

APPROUVE l'adhésion de la Commune de La Londe-les-Maures à la Charte varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des actes administratifs et affichée dans les conditions réglementaires.

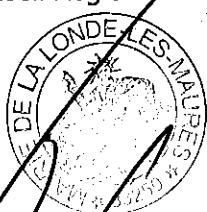
Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE
- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ -
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul
CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie
MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°155/2026

**OBJET : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » (PISTE DE LA BOUISSÈDE) - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, expose le rapport suivant :

La compétence relative à la protection contre les incendies au sein du périmètre de Méditerranée
Porte des Maures est exercée comme suit :

- les communes membres sont compétentes en vue de réaliser les travaux de débroussaillage dans les interfaces habitat-forêt sur le domaine communal,
- la CCMPM est compétente, en application de ses statuts, afin de réaliser les travaux de débroussaillage et de réfection/création des pistes DFCI inscrites au PIDAF en vue de garantir leur maintien en conditions opérationnelles,

La commune de La Londe les Maures envisage de réaliser des travaux de débroussaillage et de reprise de la bande de roulement sur la piste de la Bouissède , ancien ouvrage DFCI désormais déclassé.

Afin de permettre la réalisation, le suivi et la réception de ces travaux, elle souhaite en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCMPM qui prévoit de réaliser des travaux sur la piste DFCI B731 Bouissède Nord à proximité de la piste de la Bouissède objet de la convention.

La CCMPM mettra en œuvre ses moyens humains et administratifs dans l'exécution de cette opération globale.

Il convient donc de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique relatives au transfert de maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, avec la communauté de communes Méditerranée Portes des Maures, en vue de réaliser les travaux selon le dispositif susvisé.

Les travaux correspondants, dont le montant prévisionnel est estimé à 133 710 €HT, seront pris en charge par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

L'EPCI sollicitera le remboursement de cette somme à la Ville de La Londe sur la base d'un certificat administratif attestant du service fait et du montant des dépenses effectivement acquittées.

Aucun autre frais ne sera sollicité auprès de la collectivité délégante.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5214-1 à L.5214-29;

CONSIDÉRANT que la mutualisation de la réalisation de ces deux chantiers permet une optimisation des moyens humains et administratifs,

CONSIDÉRANT que la CCMPM dispose d'un marché de travaux DFCI comprenant un lot de génie forestier et un lot de génie civil nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.**

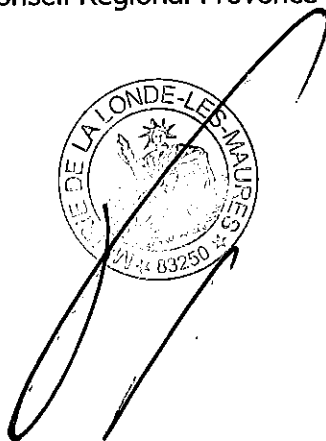
APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCMPM et la commune de La Londe les Maures pour la réalisation de travaux de débroussaillage et de reprise de la bande de roulement de la piste de la Bouissède,

AUTORISE Madame Nicole SCHATKINE, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE
- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ -
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul
CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie
MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°156/2026

**OBJET : DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE –
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2.**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-6,
VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3135-1 et R.3135-7,
VU la délibération n°166/2015 en date du 14 décembre 2015 portant choix du délégataire du
service public de l'eau potable,

VU le contrat de délégation de service public de l'eau potable conclu avec la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, transmis en préfecture le 29 décembre 2015,

VU la délibération n°100/2021 en date du 23 août 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 audit contrat,

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 9 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet la reprise par la Collectivité de la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement et le règlement des soldes du compte de renouvellement;

CONSIDÉRANT que ces dispositions ne modifient ni l'équilibre économique du contrat ni ses conditions financières;

CONSIDÉRANT que le présent avenant constitue une modification non substantielle au sens des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

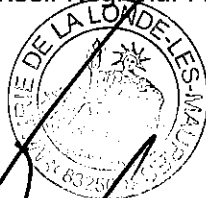
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'eau potable avec la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE
- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ -
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul
CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie
MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°157/2026

**OBJET : DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT –
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2.**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-6 et L.2224-8,
VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3135-1 et R.3135-5,
VU la délibération n°166/2015 en date du 14 décembre 2015 portant choix du délégataire du
service public de l'assainissement collectif,

VU le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif conclu avec la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, transmis en préfecture le 29 décembre 2015,

VU la délibération n°101/2021 en date du 23 août 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 audit contrat,

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 9 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet la reprise par la Collectivité de la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement, ainsi que le renforcement du contrôle des raccordements au réseau public d'assainissement à l'occasion des cessions immobilières, avec modification corrélative du règlement du service ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions ne modifient ni l'équilibre économique du contrat ni ses conditions financières ;

CONSIDÉRANT que le présent avenant constitue une modification de faible montant au sens des articles L.3135-1 et R.3135-5 du Code de la commande publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif avec la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE
- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ -
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul
CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie
MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 27 + 6 P
---	-------------------	---------------------------------

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°158/2026

**OBJET : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET
NON COLLECTIF – DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC (DSP).**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La commune de La Londe les Maures dispose des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif sur son territoire (hors domaine de Valcros pour l'assainissement collectif et non collectif).

Les services de l'Eau Potable et de l'assainissement sont actuellement gérés par la société VEOLIA EAU- Compagnie Générale des Eaux à travers 2 contrats de délégation de service public.

Ces deux contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2027.

La commune de La Londe les Maures doit donc délibérer sur le mode de gestion qu'elle entend retenir pour les années à venir pour l'exploitation de ces services.

Il convient de rappeler, à ce niveau, que la gestion d'un service public, de par sa nature, consiste à fournir une prestation d'intérêt général à l'usager, prestation qui lui sera fournie sous le contrôle d'une personne publique. La personne responsable de la gestion de cette prestation a donc une triple obligation :

Respecter le principe d'égalité des usagers devant chaque service public ;

Assurer la continuité de chaque service quelles que soient les circonstances ;

Faire évoluer chaque service en fonction des besoins des usagers.

La commune de La Londe les Maures a en conséquence mené une étude préalable sur les différents modes de gestion possibles devant guider les élus quant au choix du mode de gestion, dont les conclusions sont détaillées dans le rapport, joint à la présente délibération.

Au vu du rapport et des éléments communiqués à l'appui de la convocation des membres du Conseil municipal à la présente séance, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le **principe de la délégation de service public pour la gestion des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.**

Aussi,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L. 1411-4,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 septembre 2026,

VU le rapport présenté et joint à la convocation des membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'en raison des risques d'exploitation et financier supportés par la commune en cas d'exploitation des services en régie directe et/ou dans le cadre d'un marché de prestations de service, il y a lieu de déléguer, à un opérateur économique, la gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

CONSIDÉRANT que la commune ne dispose pas, à ce jour, des moyens humains et techniques suffisants pour assurer la gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif avec la maîtrise requise pour ce type de services.

CONSIDÉRANT que le délai nécessaire pour consolider l'organisation opérationnelle de la régie apparaît trop restreint en cas d'exploitation du service en gestion directe et/ou dans le cadre d'un marché de prestations de service, il y a lieu de déléguer, à un opérateur économique, la gestion des services susvisés.

CONSIDÉRANT que le secteur privé est rompu à ce type d'exploitation, qu'il existe des opérateurs économiques qui assurent parfaitement ces missions et bénéficient d'une organisation structurée (en moyens, en compétence et en nombre) de nature à lui permettre d'assurer efficacement l'exploitation des deux services tels que ceux de la Commune, notamment durant la période estivale pour la satisfaction des besoins plus importants en eau potable et la préservation de la qualité des zones de baignade.

CONSIDÉRANT que :

La concession de service public sous forme de délégation de service public permet de faire supporter les risques techniques, d'exploitation et les risques commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale des services publics rendus.

La concession de service sous forme de délégation de service présente également l'avantage de pouvoir répondre avec technicité aux besoins d'investissement et de renouvellement des ouvrages et équipements des services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune.

Les exigences des deux services, en particulier en termes de prescriptions qualitatives et quantitatives, sont plus facilement garanties par un concessionnaire qui a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand et mieux adapté que celui de la commune.

La différence de charges projetée sur 10 ans et sur chaque service (370 k€ au total sur 10 ans) reste à la marge compte tenu des contraintes techniques, organisationnelles et temporelles de mise en place et de gestion quotidienne de la régie évoquée ci-dessus.

Par conséquent, après analyse des différents modes de gestion possibles pour les services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Commune, et compte tenu de l'enjeu que représentent ces deux services, la concession de service sous forme de délégation de service public apparaît comme étant le mode de gestion le plus adaptée.

La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et articles R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique et articles R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

La durée pressentie du futur contrat multiservice est de 10 ans, à compter du 1er janvier 2028. Elle sera justifiée par les investissements mis à la charge du concessionnaire, sans pouvoir dépasser cette durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil Municipal, joint en annexe.

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil Municipal, joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif/non collectif, au sein d'un contrat multi-service.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe** – **Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint** – **Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint** – **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe** – **Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Stéphanie MIGLIORE** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Madame Valérie AUBRY** – **Madame Nathalie RUIZ** – **Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Monsieur Jean-Paul CARRERE** – **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Karine TRIBOUT** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Sylvie MAZZONI** – **Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**
Madame Manon PLAUTIN – **Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, Conseillère Municipale à Madame Manon PLAUTIN, Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (27 + 6 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°159/2026

OBJET : LOCAUX COMMUNAUX DU CARRE DU PORT – DÉLIVRANCE DE NOUVELLES AUTORISATIONS D'OCCUPATION – FIXATION DES DURÉES ET DES REDEVANCES.

Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale Déléguée, expose le rapport suivant :

La Commune de La Londe Les Maures a réalisé, au début des années 1990, dans le cadre de l'agrandissement des installations portuaires, un pôle commercial dénommé « Le Carré du Port ».

Cet ensemble se composait, à l'origine, de 52 modules commerciaux d'une superficie totale de 1 400 m², regroupés en 31 boutiques dont la surface varie de 23 m² à 139 m² environ, non comprises les superficies de terrasses adjointes à chaque local.

Ces locaux, dès leur mise en service, ont fait l'objet de la part de la Commune de contrats d'occupation, pour des durées de 15 ans ou 35 ans; les preneurs s'engageant à aménager les modules livrés bruts par la Ville, sans finitions intérieures ou de façades, sans fermetures, ni séparation entre locaux mitoyens.

Les occupations ainsi consenties se rapportant à des dépendances du domaine public, ont simplement eu pour effet d'accorder à leurs bénéficiaires le droit d'utiliser un local pour une longue durée, sans création de propriété commerciale, mais assorti d'une priorité réservée au dernier occupant en cas de renouvellement du droit d'occupation.

Il est par ailleurs indiqué qu'un changement d'importance est intervenu en 2017, s'agissant des conditions de délivrance des droits d'occupation du domaine public ; en effet, l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017, comporte l'obligation pour les personnes publiques d'organiser une mise en concurrence lors de la délivrance des autorisations domaniales, quand elles sont le siège d'activités économiques.

Désormais, les articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) instaurent « une procédure de sélection préalable » pour l'attribution de certaines autorisations d'occupation domaniale ; cette procédure devant présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il convient par conséquent d'appliquer ce nouveau dispositif, à l'occasion des prochains renouvellements :

- Lot n°9, cellules n° **C11 et C13**, qui se compose d'un local commercial **46,41 m²** et d'une terrasse de **53,87 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 31 mars 2027.
- Lot n°26, cellule n° **B6**, qui se compose d'un local commercial **23,11 m²** et d'une terrasse de **14,1 m²**; la convention en cours se résilient par le biais d'un protocole à l'amiable, le 1^{er} octobre prochain.

Par conséquent, une consultation sur la base d'un cahier des charges établi par la Ville, doit être mise en œuvre très prochainement, permettant à toute personne intéressée par l'exploitation de ces locaux, de déposer un dossier de candidature accompagné d'une offre de prix indiquant le montant proposé par le preneur, sur la base d'un niveau de redevance minimum devant être également fixé par la Commune.

L'assemblée communale est tenue, par ailleurs, de déterminer la nouvelle durée d'occupation applicable pour ce local. Il est rappelé à cet égard, qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-2 du CG3P, la durée doit être fixée «de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis ».

Dès lors, les autorisations d'occupation des lots listés ci-dessus renouvelables prochainement, délivrées par la Ville, pourraient être établies pour une durée de **sept ans** ; cette période apparaissant suffisante afin de respecter le dispositif indiqué précédemment, puisque les bâtiments concernés, dont la construction remonte à 1990, vont nécessiter des travaux d'embellissement et de gros entretien à la charge des preneurs.

Enfin, le Conseil Municipal doit procéder à la fixation du montant « plancher » de la redevance d'occupation de chaque lot. Il est ici précisé que celle-ci sera encaissée par la Ville en deux fois, avec un premier acompte lors de la signature du contrat représentant 5/7ème de la somme totale due, et le solde au terme d'une période de cinq ans ; ce mode opératoire étant conforme aux stipulations de l'article L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de la mise en œuvre par les services de la Ville, et pour les lots concernés par le renouvellement, d'une procédure relative à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal pour les locaux commerciaux du Carré du Port suivants :

- Lot n°9, cellule n° **C11 et C13**
- Lot n°26, cellule n° **B6**

FIXE à **sept ans**, la durée d'occupation concernant la prochaine exploitation commerciale de ces lots.

DÉTERMINE le niveau de la redevance d'occupation se rapportant à la durée d'exploitation des lots dont il s'agit comme suit :

- Lot n°9, cellules n° **C11 et C13** : la redevance est fixée à 102 683,00 €
- Lot n°26, cellule n° **B6** : la redevance est fixée à 42 224,00 €

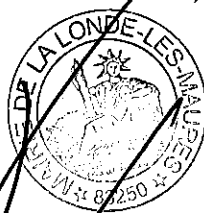
PRÉCISE que la somme indiquée pour ces lots constitue le niveau **minimum** exigé par la Ville ; les candidats ayant la faculté de proposer un montant supérieur, qui les engagera.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation correspondantes, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.**

POUVOIRS :

**Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale*.**

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 27 + 6 P
--	---------------------------	---

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°160/2026

OBJET : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER.

Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature comptable M57,

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de regrouper dans un même document l'ensemble des règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. L'adoption d'un tel règlement devient obligatoire, dès lors que la collectivité met en place la nomenclature M57.

Le règlement est adopté pour la durée de la mandature. Il pourra faire l'objet de modification par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier pour la durée de la mandature,

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires, et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE
- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ -
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul
CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie
MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°161/2026

OBJET : BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2026.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU les crédits ouverts dans le budget de la commune au titre de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains
articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 27 + 6 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.**

ADOPTE la présente décision modificative du budget 2026 de la commune conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section de fonctionnement :	1 083 825,00 €
- section d'investissement :	1 900 655,00 €

TOTAL :	2 984 480,00 €

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

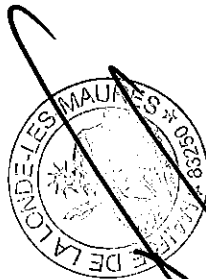
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

83	23	60	71	Département : VAR Perception : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE HYÈRES BUDGET DE LA COMMUNE - LA LONDE LES MAURES	Décision modificative n° 1
----	----	----	----	---	-----------------------------------

Arrêté - Signatures

Présenté par

A La Londe, le 24/09/2026



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A La Londe, le 24/09/2026

Les membres du Conseil Municipal,

(Handwritten signatures of the Municipal Council members)

Certifié exécutoire par

Compte-tenu de la transmission en Préfecture, le

et de la publication, le

A La Londe les Maures, le
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 27.t.6.P.
 Nombre de suffrages exprimés : 27.t.6.P.
 VOTE Pour : 27.t.6.P..
 Contre :0.....
 Abstention :0.....

Date de convocation : le 24/09/2026

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe** – **Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint** – **Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint** – **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe** – **Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Stéphanie MIGLIORE** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Madame Valérie AUBRY** – **Madame Nathalie RUIZ** – **Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Monsieur Jean-Paul CARRERE** – **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Karine TRIBOUT** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Sylvie MAZZONI** – **Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**
Madame Manon PLAUTIN – **Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, Conseillère Municipale à Madame Manon PLAUTIN, Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (27 + 6 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°162/2026

OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT – DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2026.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU les crédits ouverts dans le budget de la Régie du Port au titre de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles du budget 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 27 + 6 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.**

ADOPTE la présente décision budgétaire modificative du budget 2026 de la Régie du Port, conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section d'exploitation :	100 000,00 €
- section d'investissement :	0,00 €

TOTAL :	100 000,00 €

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

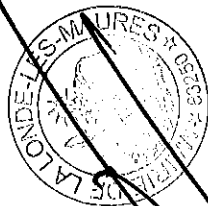
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

83	23	60	71	Département : VAR	Décision Modificative N° 1
				Perception : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE HYÈRES	
				BUDGET DE LA REGIE DU PORT - LA LONDE LES MAURES	

Arrêté - Signatures

Présenté par

A La Londe , le 24/09/2026



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A La Londe, le 24/09/2026

Les membres du Conseil Municipal,

[Handwritten signatures of the Municipal Council members]

Certifié exécutoire par

Compte-tenu de la transmission en Préfecture, le

et de la publication, le

A La Londe les Maures, le

Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 27+6P
 Nombre de suffrages exprimés : 27+6P
 VOTE Pour : 27+6P
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Date de convocation : le 18/09/2026

[Handwritten signatures of the Mayor and other officials]

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTIE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE
- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ -
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul
CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie
MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°163/2026

OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2026.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU les crédits ouverts dans le budget du service de l'eau au titre de l'exercice 2026,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains
articles du budget 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

ADOPTE la présente décision budgétaire modificative du budget 2026 du service de l'eau, conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section d'exploitation :	0,00 €
- section d'investissement :	1 000,00 €

TOTAL :	1 000,00 €

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

83	23	60	71	Département : VAR	Décision Modificative N° 1
				Perception : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE HYÈRES	
				BUDGET DU SERVICE DE L'EAU - LA LONDE LES MAURES	

Arrêté - Signatures

Présenté par

A La Londe, le 24/09/2026

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 27.t.t.6P
 Nombre de suffrages exprimés : 27.t.t.6P
 VOTE Pour : 27.t.t.6P
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A La Londe, le 24/09/2026

Les membres du Conseil Municipal,

(Handwritten signatures of council members)

Certifié exécutoire par

Compte-tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication, le

A La Londe les Maures, le
Le Maire,

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE
- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ -
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul
CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie
MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 27 + 6 P
---	-------------------	---------------------------------

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°164/2026

**OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE
N°01/2026.**

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU les crédits ouverts dans le budget du service de l'assainissement au titre de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles du budget 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.**

ADOPTE la présente décision budgétaire modificative du budget 2026 du service de l'assainissement, conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section d'exploitation :	40 000,00 €
- section d'investissement :	0,00 €

TOTAL :	40 000,00 €

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

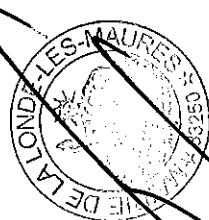
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

83	23	60	71	Département : VAR Perception : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE HYÈRES BUDGET DU SERVICE DE L'ASSANISSEMENT - LA LONDE LES MA	Décision Modificative N° 1
----	----	----	----	---	-----------------------------------

Arrêté - Signatures

Présenté par

A La Londe, le 24/09/2026



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A La Londe, le 24/09/2026

Les membres du Conseil Municipal,

(Area containing multiple handwritten signatures of council members)

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 27+6P
 Nombre de suffrages exprimés : 27+6P
 VOTE Pour : 27+6P
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : le 18/09/2026

Certifié exécutoire par

Compte-tenu de la transmission en Préfecture, le

et de la publication, le

A La Londe les Maures, le
Le Maire,

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTIE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE
- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ -
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul
CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie
MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°165/2026

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CRÉANCES
DOUTEUSES.**

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donnant le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

VU l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rendant comme dépense obligatoire la constitution de provisions comptables,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Par délibération n° 129/2021, le Conseil Municipal a adopté une méthode de calcul pour ce type de provision.

Ainsi, au cours de l'année 2021, le montant provisionné s'élève à 16 476,00 €.

Cette provision a été ajustée au cours des exercices 2022, 2023, 2024 et 2025 pour atteindre la somme de 88 904,12 €.

Il convient désormais d'ajuster de nouveau le montant de cette provision d'une part, en y intégrant les créances douteuses arrêtées au 31/12/2024, selon le mode de calcul adopté par le Conseil Municipal, et d'autre part de reprendre une partie de cette provision à hauteur des admissions en non-valeur et des créances éteintes provisionnées et proposées par le comptable public.

Au titre de l'exercice 2026, l'évaluation des restes à recouvrer transmise par le comptable public fait apparaître :

- Un besoin de dotation complémentaire de **14 283,60 €** pour couvrir les nouveaux risques constatés ;
- Une baisse du besoin de provisionnement à hauteur de **18 108,08 €** suite aux admissions en non-valeur et créances éteintes proposées.

Le montant de la provision cible pour créances douteuses s'établit donc à **85 079,64 €**.

Le montant de la provision actuelle au bilan étant supérieur au besoin réel final (88 904,12 € > 85 079,64 €), il convient de procéder exclusivement à un **ajustement net négatif sous la forme d'une reprise de provision pour un montant de 3 824,48 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.**

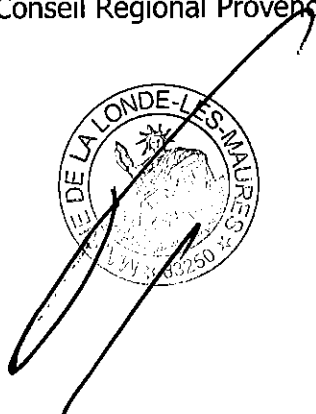
APPROUVE l'ajustement global de la provision pour dépréciation des comptes de tiers par une **reprise nette de provision à hauteur de 3 824,48 €** au titre de l'exercice 2026.

ACTE que le montant total de la provision pour créances douteuses de la Commune s'établit définitivement à **85 079,64 €** à l'issue de cette opération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTIE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.
--

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe** – **Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint** – **Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint** – **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe** – **Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Stéphanie MIGLIORE** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Madame Valérie AUBRY** – **Madame Nathalie RUIZ** – **Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Monsieur Jean-Paul CARRERE** – **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Karine TRIBOUT** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Sylvie MAZZONI** – **Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**
Madame Manon PLAUTIN – **Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, Conseillère Municipale à Madame Manon PLAUTIN, Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (27 + 6 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°166/2026

OBJET : BUDGET COMMUNAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier de Hyères, comptable de la commune, a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables concernant plusieurs titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs, pour lesquels il sollicite leur admission en non-valeur.

Cette demande est accompagnée d'un état détaillé présentant, pour chaque titre émis, les motifs susceptibles de justifier le caractère irrécouvrable de ces produits.

Les écritures correspondant à ce dispositif de régularisation pourraient être ainsi passées sur le budget communal 2026, selon le détail suivant :

■ Budget communal :

- article D.6541 : **18 667,78 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

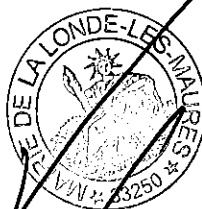
DÉCIDE d'admettre en non-valeur une somme de **18 667,78 €** sur le budget communal, en raison de l'insolvabilité clairement établie des divers débiteurs concernés.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront affectées à l'article D. 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget communal.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE
- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ -
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul
CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie
MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°167/2026

**OBJET : BUDGET DE LA REGIE DU PORT - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES
IRRÉCOUVRABLES.**

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier de Hyères, comptable de la commune, a transmis à la Ville un état de
produits irrécouvrables concernant plusieurs titres de recettes émis au cours des exercices
antérieurs, pour lesquels il sollicite leur admission en non-valeur.

Cette demande est accompagnée d'un état détaillé présentant, pour chaque titre émis, les motifs susceptibles de justifier le caractère irrécouvrable de ces produits.

Les écritures correspondant à ce dispositif de régularisation pourraient être ainsi passées sur le budget de la Régie du Port 2026, selon le détail suivant :

■ Budget de la Régie du Port :

- article D.6541 : **16 070,52 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.**

DÉCIDE d'admettre en non-valeur une somme de **16 070,52 €** sur le budget de la Régie du Port, en raison de l'insolvabilité clairement établie des divers débiteurs concernés.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront affectées à l'article D. 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget de la Régie du Port.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°168/2026

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier de Hyères, comptable de la commune, a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables concernant plusieurs titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs, pour lesquels il sollicite leur admission en non-valeur.

Cette demande est accompagnée d'un état détaillé présentant, pour chaque titre émis, les motifs susceptibles de justifier le caractère irrécouvrable de ces produits.

Les écritures correspondant à ce dispositif de régularisation pourraient être ainsi passées sur le budget du Service de l'Assainissement 2026, selon le détail suivant :

■ Budget du Service de l'Assainissement :

- article D.6541 : **96 027,62 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'admettre en non-valeur une somme de 96 027,62 € sur le budget du Service de l'Assainissement, en raison de l'insolvabilité clairement établie des divers débiteurs concernés.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront affectées à l'article D. 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget du Service de l'Assainissement.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE –
Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur
Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE –
Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT –
Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI –
Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, Conseillère Municipale à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°169/2026

OBJET : COPROPRIÉTÉ « LE CHÊNE ET L'OLIVIER II » – LOT N°10 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉTANCHÉITÉ DE TOITURE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
VU le règlement de copropriété – état descriptif de division de l'immeuble « Le Chêne et l'Olivier II », reçu par Maître Bruno RIPERT, notaire à La Londe-les-Maures, le 18 novembre 2011, publié au service de la publicité foncière de TOULON 2ème bureau le 8 décembre 2011, volume 2011 P n°12510 ;

La Commune de La Londe Les Maures est propriétaire du lot n°10, au sein de l'immeuble en copropriété dénommé « Le Chêne et l'Olivier II », sis rue des Poilus et boulevard Azan.

En cette qualité, la Commune est tenue de participer aux charges de conservation et d'entretien des parties communes de l'immeuble. Des travaux de rénovation de l'étanchéité de la toiture ont été réalisés pour un montant total de 7 939,14 € TTC. La participation de la Commune à ces travaux s'établit à la somme de 2 165,49 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette obligation et d'autoriser le règlement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

CONSTATE que les travaux de rénovation de l'étanchéité de la toiture de l'immeuble en copropriété « Le Chêne et l'Olivier II » ont été réalisés pour un montant total de 7 939,14 € TTC.

DIT que la participation de la Commune, en sa qualité de propriétaire du lot n°10, s'établit à la somme de 2 165,49 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette somme auprès du syndic de copropriété, et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE
- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ -
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul
CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie
MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°170/2026

**OBJET : 4^{EME} ÉDITION DE L'EXPOSITION « AUTOMNE DES PEINTRES » – FIXATION DES
PRIX.**

Madame Stéphanie MIGLIORE, *Conseillère Municipale Déléguée*, expose le rapport suivant :

La 4ème édition de l'exposition « Automne des peintres » de la Ville se tiendra du **01 au 04
octobre 2026.**

Il est proposé d'attribuer des prix aux artistes et de déterminer le niveau de dotation versée par la Commune ainsi que suit:

PRIX DU JURY :

- 1^{er} prix du jury : 200.00 euros
- 2^{ème} prix du jury : 100.00 euros
- 3^{ème} prix du jury : 50.00 euros

PRIX DU PUBLIC :

- 1^{er} prix du public : 200.00 euros
 - 2^{ème} prix du public : 100.00 euros
 - 3^{ème} prix du public : 50.00 euros
- (le vote se fera par une urne mise à disposition du public)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 27 + 6 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.**

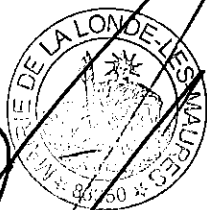
DÉCIDE d'accorder aux lauréats 2026 de l'exposition « automne des peintres », les récompenses indiquées ci-dessus.

PRÉCISE que cette dépense de 700€ sera imputée sur le budget 2026 de la commune, à l'article D. 65132 « Prix » - fonction 311.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extraît Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE
- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ -
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul
CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie
MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°171/2026

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT 2026

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*, expose le rapport suivant :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à
apporter dans l'affectation 2026 des subventions aux associations, selon les indications suivantes :

- **FEELING :**

1 500,00 € (subvention exceptionnelle)

- **GOSPEL VAR :**

1 750,00 € (subvention exceptionnelle)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.**

DÉCIDE d'accepter les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de subventions.

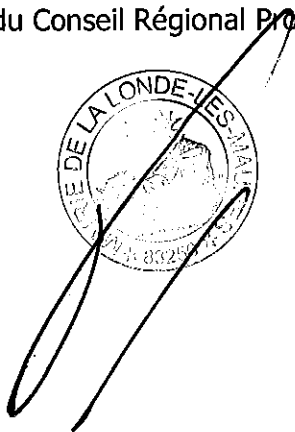
PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65748 – du budget communal 2026, pour un montant de **3 250,00 €**.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être Introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr